



## INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

### Démarches à suivre

Vous pouvez vous inscrire du 1er septembre au 31 décembre de chaque année pour voter à compter du 1er mars de l'année suivante.

Pour pouvoir voter, vous devez être âgé de 18 ans, de nationalité française, jouir de vos droits civils et politiques et être inscrit sur les listes électorales.

Pour cela, adressez-vous à la mairie :

- soit de la commune où vous avez votre domicile ou dans laquelle vous résidez depuis au moins 6 mois
- soit d'une commune où vous êtes inscrit au rôle d'une contribution directe communale depuis au moins cinq ans.

***Munissez-vous d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile ou d'un justificatif fiscal le cas échéant.***

Les ressortissants des pays de l'Union Européenne peuvent participer aux élections du Parlement européen et aux élections municipales. Ils peuvent se faire inscrire au service des Élections en présentant leur carte de séjour, leur pièce d'identité nationale ou leur passeport, ainsi qu'un justificatif de domicile